

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine



## Extrait du registre des décisions du Maire

**OBJET** : Avenant n°2-2024 au contrat collectif à adhésion facultative – garanties prévoyance – garanties et services complémentaires – Sociétés INTERIALE MUTUELLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,  
Vu la délibération n° D/2020/22 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,  
Vu la proposition d'avenant n°2-2024 au contrat collectif n°CCFP – 270, concernant l'adhésion facultative garanties prévoyance proposée aux agents, avec la société INTERIALE MUTUELLE, dont les sièges sociaux sont situés 32 rue Blanche – 75009 Paris.

Considérant que le présent avenant a pour objet de :

- modifier le taux de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- mettre en conformité le présent contrat collectif avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- de modifier la Notice d'information Assistance Prévoyance du contrat collectif à adhésion facultative.

## DECIDE

**DE SIGNER** avec la société INTERIALE MUTUELLE, dont le siège social est situé 32 rue Blanche – 75009 Paris, l'avenant n°2-2024 un contrat collectif dont l'adhésion est facultative.

**DIT** que l'avenant au contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, est renouvelable par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le montant des cotisations est fixé à l'annexe 1.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 21 décembre 2023

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Parisis,

  
Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20231221-d-2023-64-AU  
Date de télétransmission : 04/01/2024  
Date de réception préfecture : 04/01/2024